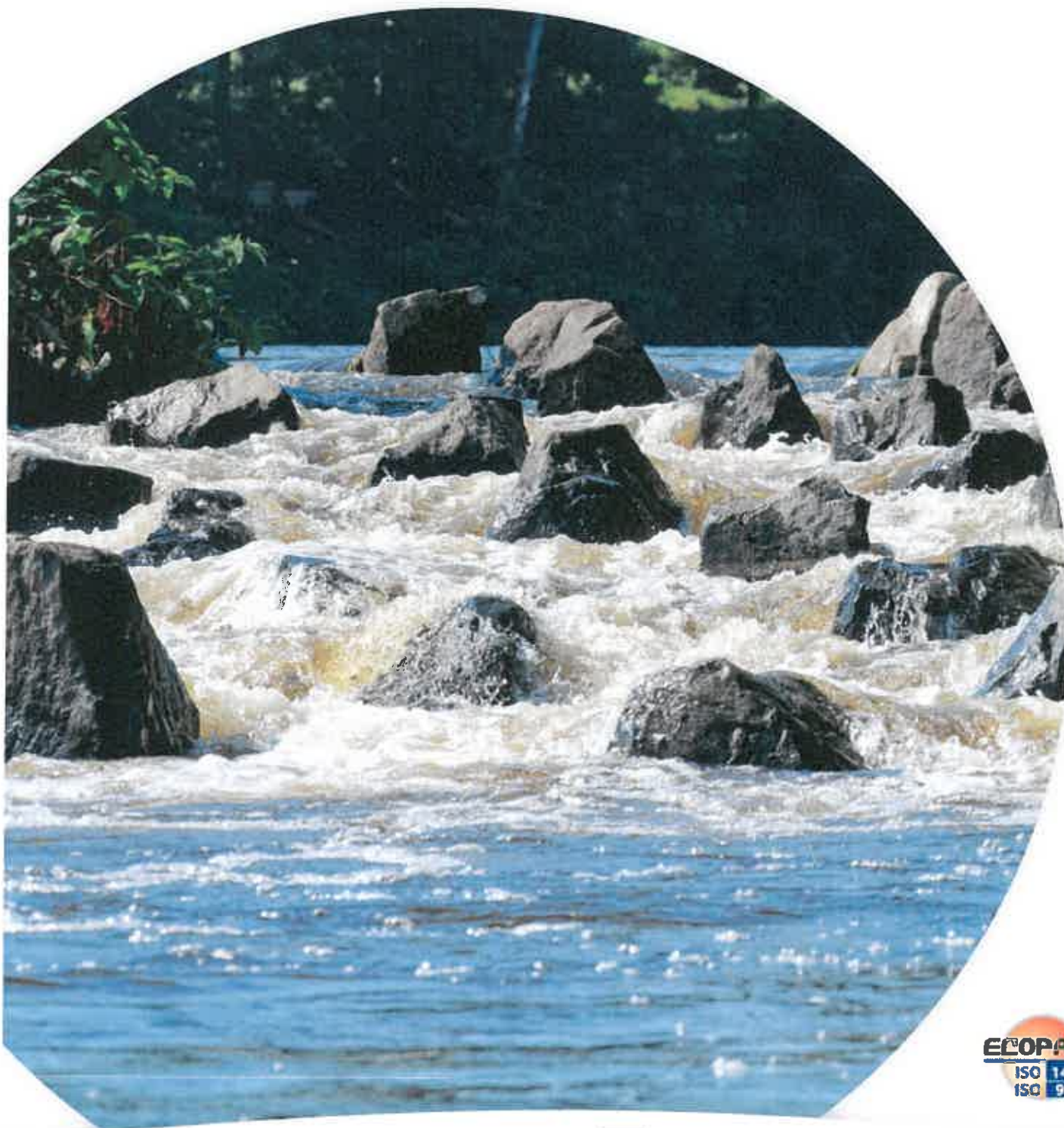


Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Poitou-Charentes

Améliorer  
la continuité écologique  
des cours d'eau



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
POITOU-CHARENTES

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ  
[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

# Sommaire

Pourquoi rétablir la continuité écologique . . . . .	4
Une réglementation renforcée : les cours d'eau en liste 2 . . . . .	5
Les différents aménagements types des seuils pour améliorer la continuité écologique . . . . .	6
Qui est concerné ? . . . . .	8
Que convient-il de faire ? . . . . .	8

**Directeur de la publication** : Patrice Guyot - Directeur régional

**Rédaction** : Bernard Héry, Côme Durand - DREAL Poitou-Charentes

Service nature, eau, sites et paysages - Division eau et ressources minérales

**Conception graphique** : DREAL Poitou-Charentes - Mission communication - documentation

**Crédits photographiques** : Thierry DEGEN - DREAL Poitou-Charentes

**Photo de couverture** : Passe à poissons naturelle sur la Vienne au niveau du déversoir de Gouex

**DREAL Poitou-Charentes**

15 rue Arthur Ranc - CS 60539 - 86020 Poitiers Cedex

Tèl : 05 49 55 63 63 - Fax : 05 49 55 63 01

Juillet 2015

## Une nécessité pour atteindre le bon état des eaux

La région Poitou Charentes est concernée par un réseau de plus de plus de 17 000 km de cours d'eau qui participent à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale, mais également à l'activité économique et touristique. Préserver la biodiversité des cours d'eau constitue un enjeu fondamental.

La préservation et la restauration de la continuité écologique et sédimentaire constituent des leviers pour atteindre les objectifs de bon état des eaux, préserver la biodiversité et améliorer l'auto-épuration des cours d'eau, conformément aux politiques publiques mises en place depuis de nombreuses années.

Des renforcements des dispositifs réglementaires prennent effet en la matière. C'est le cas du classement des cours d'eau par exemple, qui peut imposer une mise aux normes des ouvrages vis-à-vis de la continuité écologique et sédimentaire.

L'objet du présent document est de donner quelques repères aux propriétaires d'ouvrages, mais également aux riverains, élus, usagers des cours d'eau, sur les aménagements possibles, et de préciser le contexte de mise en œuvre en Poitou- Charentes.

# Pourquoi rétablir la continuité écologique

## La continuité écologique, pour atteindre le bon état des cours d'eau

Le bon état des cours d'eau se caractérise par la qualité chimique de l'eau, la quantité disponible, et l'**état écologique** (présence d'une faune et flore proche de la situation naturelle).

Pour parvenir au bon état écologique, il est indispensable d'atteindre:

- **Une bonne morphologie** du cours d'eau. Cela concerne l'hydrologie, la forme et la nature des berges, la présence de substrats (sédiments) variés et de qualité dans le lit de la rivière.
- **La continuité du cours d'eau** permet la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri. Elle comprend le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques.

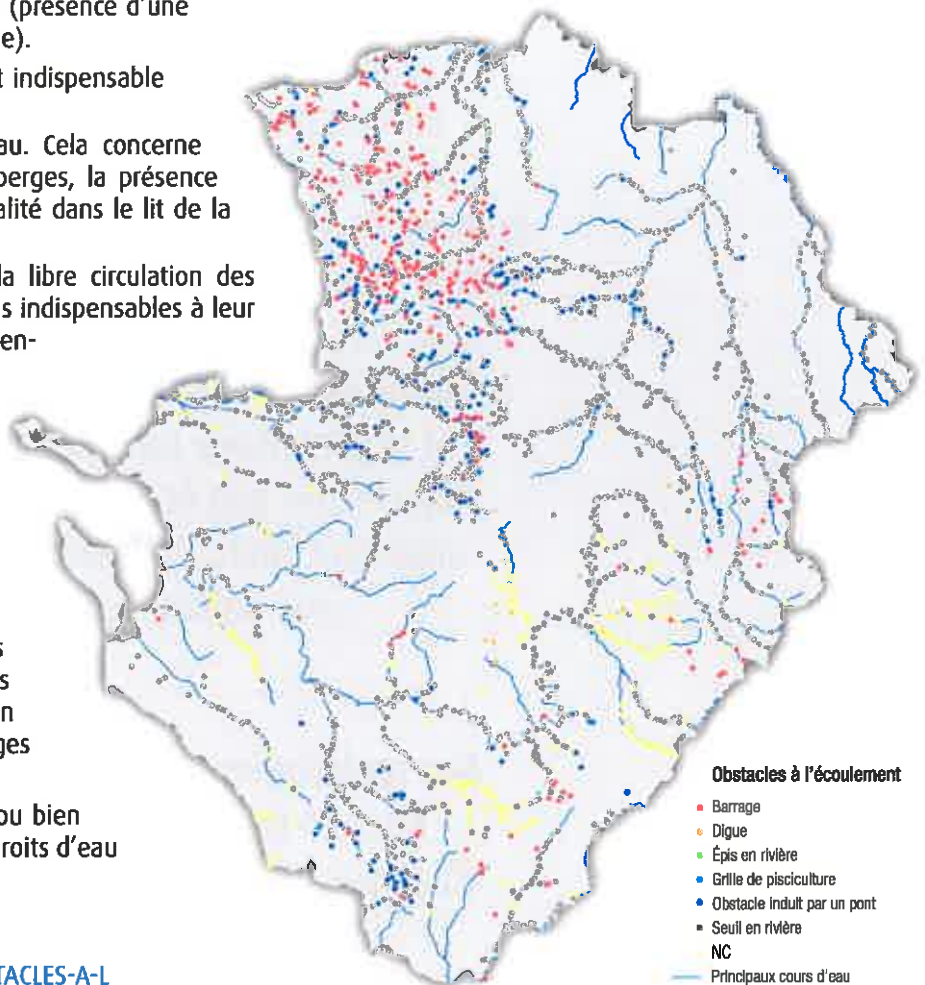
## Les enjeux

En 2013, l'ONEMA (Office National des Milieux Aquatiques) recensait 3 809 ouvrages dont 2 590 seuils\* sur les cours d'eau en Poitou-Charentes. Une partie de ces ouvrages constitue un obstacle à la continuité.

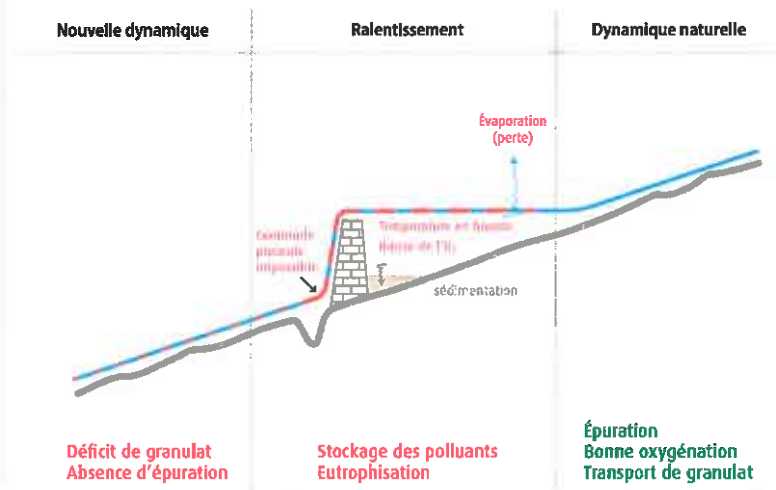
60 % de ces ouvrages n'ont plus d'usage, ou bien ne sont plus gérés en adéquation avec les droits d'eau antérieurs.

Pour aller plus loin :

<http://www.onema.fr/REFERENTIEL-DES-OBSTACLES-A-L>



## Effets d'un seuil sur la morphologie du cours d'eau



## L'impact des obstacles

Les seuils ont de multiples effets sur la dynamique des cours d'eau, en remplaçant l'équilibre naturel par un autre, généralement moins favorable à la diversité des populations piscicoles.

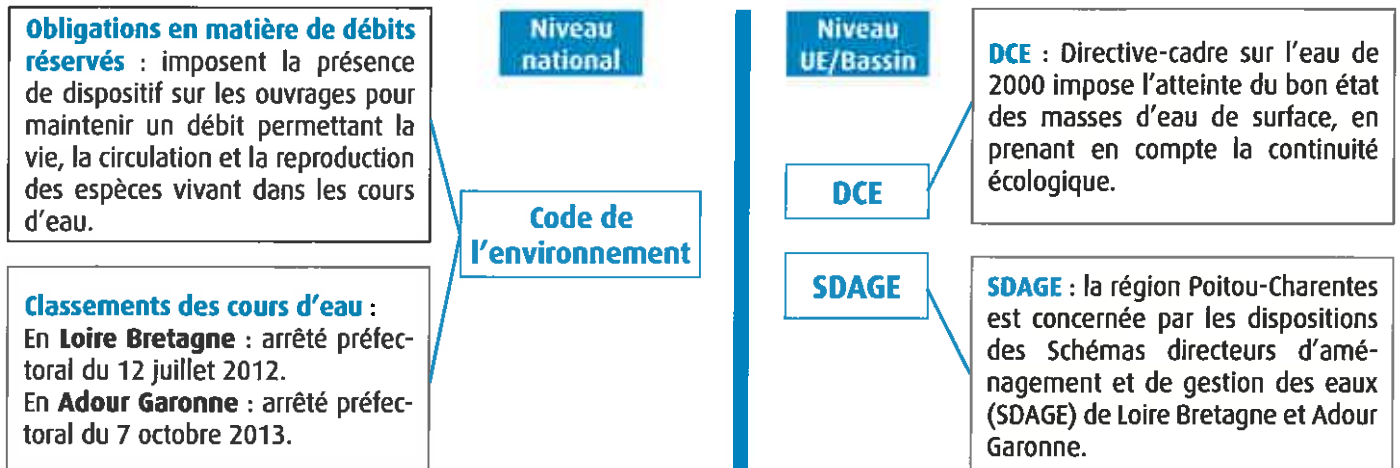
L'absence d'entretien peut conduire à l'impossibilité de manoeuvre des parties mobiles, lorsqu'elles existent, ce qui peut augmenter l'impact sur la continuité écologique et sédimentaire.

\* Les seuils sont des obstacles fixes ou mobiles barrant le lit mineur, et généralement de moins de 5 m de hauteur.



# Une réglementation renforcée

## La réglementation pour les obstacles dans les rivières



## Des cours d'eau classés selon deux listes

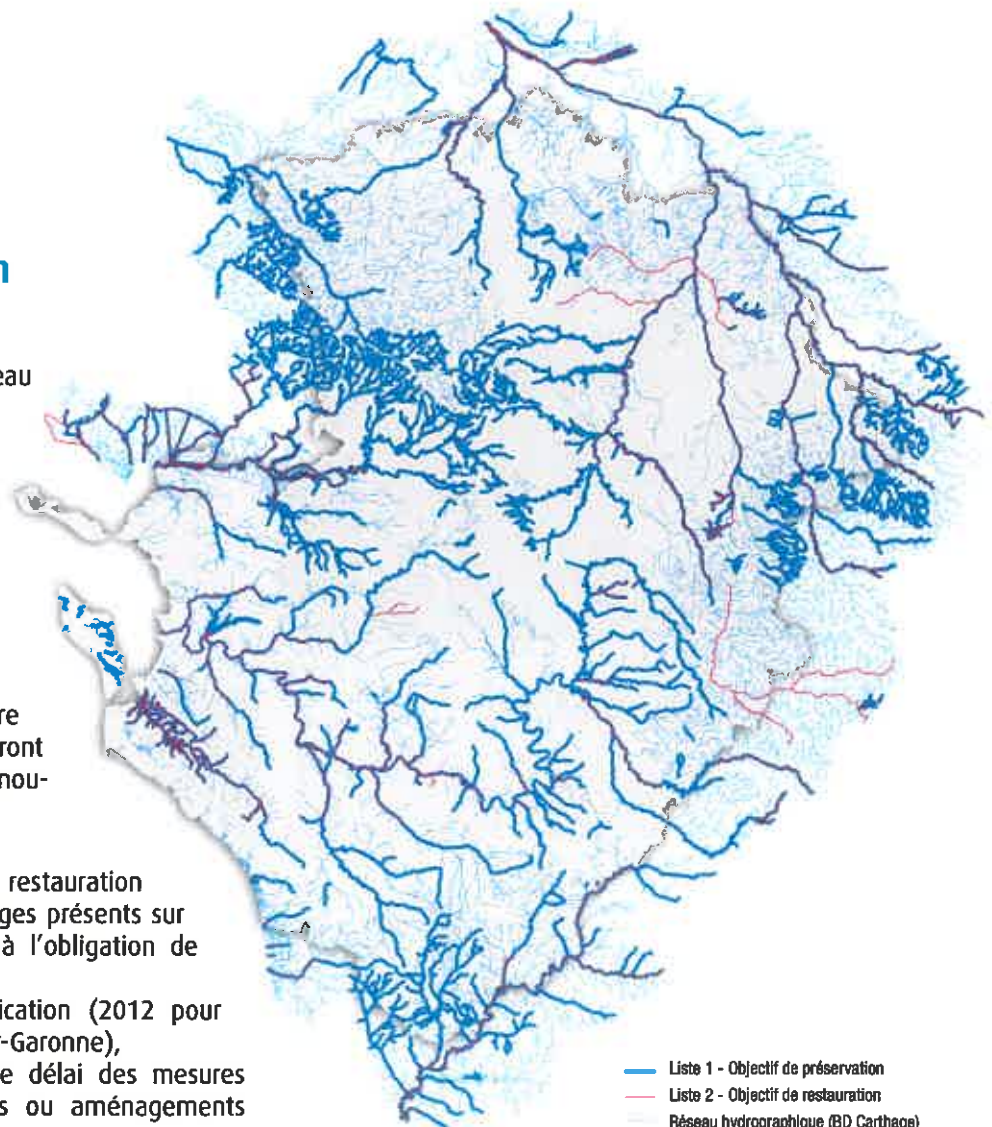
La révision du classement des cours d'eau a abouti à deux listes et des obligations pour les ouvrages situés sur ces cours d'eau.

➔ **Art. L. 214-17 du Code de l'environnement**

**Liste 1** : rivières à forte valeur patrimoniale. La construction d'un nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne peut être autorisée. Les ouvrages existants auront à se mettre en conformité lors des renouvellements des actes les autorisant;

**Liste 2** : rivières nécessitant une restauration effective de la continuité. Les ouvrages présents sur ces cours d'eau doivent répondre à l'obligation de continuité écologique :

- dans les 5 ans suivant la publication (2012 pour Loire-Bretagne et 2013 pour Adour-Garonne),
- par la mise en place pendant ce délai des mesures de gestion, ou des équipements ou aménagements adéquats.



# Les différents aménagements de seuils types pour améliorer la continuité écologique

La situation de chaque ouvrage est à étudier au cas par cas, en fonction de l'enjeu de continuité sur le cours d'eau, des usages liés à l'ouvrage, des possibilités techniques, des coûts, des mesures d'accompagnement, de l'incidence des travaux... Un certain nombre de solutions types, avec des avantages et des points de vigilance, sont alors à étudier.

## L'effacement

- 😊 Lorsqu'elle est possible, la suppression de l'obstacle est la solution la plus efficace et la moins coûteuse pour retrouver une continuité écologique. Coût moyen : 8 000 € par mètre de chute. C'est également une solution qui favorise la restauration du fonctionnement de la rivière dans son ensemble sur toute la zone d'influence amont de l'ouvrage, la reconquête de milieux favorables à la biodiversité, et une préservation de la qualité de la ressource.
- 😞 Peut nécessiter des travaux d'accompagnement complémentaires (échancrures dans les radiers, mini-seuils, banquettes latérales), pour aider le cours d'eau à reconstruire plus rapidement une dynamique naturelle et limiter l'effet de la baisse de niveau d'eau sur les activités humaines tirant parti du cours d'eau.



Arasement d'un seuil



## L'arasement partiel

- 😊 Cette solution permet d'améliorer la franchissabilité des ouvrages tout en maintenant une certaine ligne d'eau à l'amont des ouvrages par exemple pour un pompage d'eau potable ou le maintien d'un écoulement dans un ancien bief.
- 😞 Comme pour l'effacement, des mesures d'accompagnement peuvent s'avérer nécessaires. Dans ce cas, un mini seuil ou des prébarrages franchissables par les poissons peuvent être créés en aval.

## La rivière de contournement

- 😊 Il s'agit d'une passe à poisson rustique qui se présente sous la forme d'un cours d'eau artificiel qui contourne le seuil. Bien conçue, son efficacité est supérieure aux passes à poissons.
- 😞 Ce type d'aménagement est adapté aux franchissements de faible dénivelé, mais nécessite de disposer d'emprises au sol suffisantes. Un suivi et un entretien des conditions d'écoulement de la rivière de contournement peut être nécessaire.





## La passe à poissons

- ☺ Lorsque le maintien de l'ouvrage s'impose, des passes à poissons peuvent être envisagées.
- ☹ Les passes à poissons en génie civil ciblent un nombre limité d'espèces. Elles nécessitent de l'entretien donc, un coût de gestion (enlèvement des embâcles), et n'apportent pas de solution au transit sédimentaire. De plus, le coût est en moyenne 4 fois plus important qu'un arasement (34 000 € par mètre de chute pour une passe à poissons contre 8 000 € pour l'arasement).

*Passe à poissons à Bonneauil Matours sur la Vienne*



## Les mesures de gestion

- ☺ Des mesures de gestion (ouverture des vannes ou clapets) peuvent être prévues. Elle favorisent le transit sédimentaire, la suppression des embâcles, limitent localement les effets des crues.
- ☹ Les ouvrages doivent cependant être fonctionnels et effectivement manœuvrés. Ce qui peut nécessiter une présence humaine et une coordination de la gestion des ouvrages sur un même cours d'eau.

*Manœuvre d'ouvrage sur le Thouet*



### ➔ Sur le site de l'ONEMA

- la continuité écologique : <http://www.onema.fr/-Restaurer-la-continuite-ecologique->
- la morphologie des cours d'eau : <http://www.onema.fr/hydromorphologie-fluviale>
- les guides méthodologiques à télécharger ou consulter en ligne :
  - Pourquoi restaurer la continuité écologique : [http://www.onema.fr/IMG/pdf/continuite\\_cours-deau.pdf](http://www.onema.fr/IMG/pdf/continuite_cours-deau.pdf)
  - Recueil d'expériences : <http://www.onema.fr/Hydromorphologie,510>

### ➔ Quelques références en Poitou-Charentes

- la plaquette du conseil général des Deux-Sèvres, sur les droits et les devoirs des propriétaires d'ouvrage <http://www.deux-sevres.com/deux-sevres/LinkClick.aspx?fileticket=r3N3bRhuuG0%3d&tabid=490>
- le site de l'Établissement public territorial de bassin Charentes (<http://www.fleuve-charente.net>) met à disposition un guide technique sur la continuité écologique.

### ➔ A consulter également

- les sites des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux
- les sites des syndicats de rivières
- le site des outils de gestion intégrée de l'eau : <http://gesteau.eaufrance.fr>

# Qui est concerné ?

Tous les ouvrages situés sur un cours d'eau classé en liste 2 sont concernés par les dispositions de l'article L. 214-17 du code de l'environnement.

Les propriétaires et les gestionnaires de ces ouvrages ont à leur charge d'entamer les démarches nécessaires à la mise aux normes de leur ouvrage **avant le 12 juillet 2017 en Loire-Bretagne, et le 7 octobre 2018 en Adour Garonne.**

# Que convient-il de faire ?

## 1. S'informer sur la situation réglementaire du cours d'eau :

Pour savoir si un ouvrage se situe sur un cours d'eau classé liste 2, consultez les documents suivants en fonction de votre bassin :

### Loire Bretagne

Retrouvez le classement de votre cours d'eau ou votre commune sur la carte interactive à l'adresse suivante :

[http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/11/eau\\_bassin\\_L214\\_consultation2.map](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/11/eau_bassin_L214_consultation2.map)

### Adour Garonne

Retrouvez la carte des cours d'eau classés en liste 2 de votre département à l'adresse suivante :

<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/le-classement-des-cours-d-eau-r3511.html>

## 2. S'informer sur la procédure à suivre et la réglementation applicable à un ouvrage classé en liste 2 :

Nous vous invitons à contacter votre service départemental (DDT) pour connaître les détails de la procédure.

Les services de la police de l'eau ont pour mission d'informer individuellement les propriétaires et les gestionnaires de ces obligations, et de recueillir les éléments administratifs nécessaires au traitement de leur dossier.

Des courriers spécifiques sont progressivement adressés aux propriétaires d'ouvrages concernés, lorsque leurs coordonnées sont connues, et en priorité sur les rivières à enjeux continuité, notamment celles où des actions de rétablissements de la continuité sont actuellement portées par une maîtrise d'ouvrage collective.

## 3. Disposer d'un appui technique et financier :

Des collectivités (établissements publics territoriaux de bassins, groupements de communes, ou structures syndicales) ayant la compétence « rivière » peuvent se porter maître d'ouvrage d'études globales et de travaux sur certaines parties de cours d'eau.

Ces démarches offrent l'avantage pour un propriétaire privé de pouvoir, le cas échéant, bénéficier de subventions et de l'appui technique de la part d'un bureau d'étude et du technicien de rivière. Dans ces conditions, il est judicieux de prendre contact avec un technicien de rivière pour connaître la situation en cours.

Les agences de l'eau peuvent accorder des subventions pour les études et les travaux qui seraient nécessaires à une mise en conformité des ouvrages.

Le tableau suivant résume les taux d'aides accordés par l'agence de l'eau pour les projets.

Possibilités de subventions (sous réserve d'éligibilité) du projet de traitement d'ouvrage :

Ouvrages sur cours d'eau classés en liste 2		
	Loire-Bretagne	Adour-Garonne
Arasement partiel ou suppression	70 %	80 %
Contournement ou passe à poisson	50 %	De 25 à 50 %

À ces subventions s'ajoutent très souvent celles d'autres partenaires (Conseil général, Conseil régional, Union Européenne...).

## ☞ Contacts

DDT 16, service eau environnement risques 05 17 17 38 51

DDT-m 17, service eau et environnement 05 16 49 62 36

DDT 79, service eau et biodiversité 05 49 06 89 28

DDT 86, service eau biodiversité développement durable 05 49 03 13 61

Dreal Poitou Charentes, service nature, eau, sites et paysages  
ONEMA, délégation inter-régionale ou services départementaux  
Agence de l'eau Adour Garonne, délégation de Bordeaux  
Agence de l'eau Loire Bretagne, délégation de Poitiers



**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Poitou-Charentes**

15, rue Arthur Ranc  
CS 60539 - 86020 Poitiers Cedex  
Tél. 05 49 55 63 63

[www.poitou-charontes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.poitou-charontes.developpement-durable.gouv.fr)